IDCC 0843 -BOULANGERIE CONNECT 2024

1.	CONTEX	(ТЕ	5
2.	METTR	E EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 0843 DANS LE DOSSIER	5
3.	GRILLES	DES SALAIRES CONVENTIONNELS	5
	3.1 Quell	es sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?	5
٥M	RAIR Quell	es sont les valeurs affectées à ces coefficients ?	5
	3.3 Comm	nent affecter un coefficent hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?	6
	3.4 Grille	des apprentis de la convention 0843 particularité Bouches du Rhône	6
	3.4.1	Pour connaitre le barème en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'apprentissage :	7
	3.4.2	Comment affecter ce barème à un apprenti ?	7
4.	GESTIO	N DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL	7
	4.1 Comm	nent est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail ?	7
	4.2 Comm	nent mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?	8
5.	GESTIO	N DES CONGÉS PAYÉS SUPPLÉMENTAIRES	
	5.1 Quels	sont les salariés concernés ?	10
	5.1.1	Loire Athlantique	
	5.1.2	Loiret	
	5.1.3	Somme	
	5.1.4	Lot et Garonne	
	5.2 Comm	nent mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?	11
6.	GESTIO	N DES PRIMES	
	6.1 Prime	e "Chou blanc"	12
	6.1.1	Article de la convention :	
	6.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	
	6.1.3	Que fait le programme	
	6.2 Prime	e de tutorat	12
	6.2.1	Article de la convention :	
	6.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	
	6.2.3	Que fait le programme	
	6.3 Prime	e de Transport- Particularité 13 – Bouches du Rhône	13
	6.3.1	Article de la convention :	
	6.3.2	Que doit faire l'utilisateur ?	
	6.3.3	Que fait le programme	
	6.4 Prime	e de fin d'année Particularité 13 – Bouches du Rhône	13
	6.4.1	Article de la convention :	
	6.4.2	Que doit faire l'utilisateur ?	
	6.4.3	Que fait le programme ?	14
	6.5 Prime	e d'assiduité exceptionelle Particularité 13 – Bouches du Rhône	14

6.5.1	Article de la convention :	14
6.5.2	Que doit faire l'utilisateur ?	14
6.5.3	Que fait le programme ?	14
6.6 Prime	d'ancienneté Particularité 27 – Eure	14
6.6.1	Article de la convention :	14
6.6.2	Que doit faire l'utilisateur ?	15
6.6.3	Que fait le programme ?	15
6.7 Prime	d'ancienneté Particularité 37 – Indre et loire	15
6.7.1	Article de la convention :	15
6.7.2	Que doit faire l'utilisateur ?	15
6.7.3	Que fait le programme ?	15
6.8 Prime	de douche - Particularité 37 – Indre et loire	15
6.8.1	Article de la convention :	15
6.8.2	Que doit faire l'utilisateur ?	15
6.8.3	Que fait le programme ?	15
6.9 Prime	de Visite médicale - Particularité 37 – Indre et loire	16
6.9.1	Article de la convention :	16
6.9.2	Que doit faire l'utilisateur ?	16
6.9.3	Que fait le programme	16
6.10Indem	nités frais professionnels - Particularité 44 – Loire Atlantique	16
6.10.1	Article de la convention :	16
6.10.2	Que doit faire l'utilisateur ?	16
6.10.3	Que fait le programme	16
6.11Indem	nités frais professionnels - Particularité 45 – Loiret	17
6.11.1	Article de la convention :	17
6.11.2	Que doit faire l'utilisateur ?	17
6.11.3	Que fait le programme	17
6.12 Prime	de juillet Aout - Particularité 45 – Loiret	17
6.12.1	Article de la convention :	17
6.12.2	Que doit faire l'utilisateur ?	17
6.12.3	Que fait le programme	18
6.13Prime	de Transport - Particularité 45 – Loiret	18
6.13.1	Article de la convention :	18
6.13.2	Que doit faire l'utilisateur ?	18
6.13.3	Que fait le programme	18
6.14Prime	de Visite médicale - Particularité 45 – Loiret	18
6.14.1	Article de la convention :	18
6.14.2	Que doit faire l'utilisateur ?	18
6.14.3	Que fait le programme	19

	6.15 Prime	e de Vacances - Particularité 69 – Rhône	19
	6.15.1	Article de la convention :	19
	6.15.2	Que doit faire l'utilisateur ?	19
	6.15.3	Que fait le programme	19
	6.16Prime	e de remboursement de frais - Particularité 71 – Saône et Loire	19
	6.16.1	Article de la convention :	19
	6.16.2	Que doit faire l'utilisateur ?	19
	6.16.3	Que fait le programme	20
	6.17 Prime	Providence - Particularité 80 - Somme	20
	6.17.1	Article de la convention :	20
	6.17.2	Que doit faire l'utilisateur ?	20
	6.17.3	Que fait le programme	20
	6.18Prime	d'ancienneté Particularité 80 – SOMME	20
	6.18.1	Article de la convention :	20
	6.18.2	Que doit faire l'utilisateur ?	21
	6.18.3	Que fait le programme ?	21
	6.19Prime	e de Visite médicale - Particularité 80 – Somme	21
	6.19.1	Article de la convention :	21
	6.19.2	Que doit faire l'utilisateur ?	21
	6.19.3	Que fait le programme	21
7	. COTISAT	TIONS DE RETRAITE	21
	7.1 Que fa	ait le programme ?	21
8	. COTISAT	TIONS DE PRÉVOYANCES	22
	8.1 Conte	exte de la mise à jour	22
	8.2 Que fa	ait le programme ?	22
	8.2.1	Mise à jour des modèles de bulletin	22
	8.2.2	Les données de prévoyances obligatoire non cadre	22

Le paramétrage de la cenvention collective Boulangerie Artisanale- **code IDCC 0843** concerne les entreprises qui fabriquent moins de 5400 quintaux annuels de pain, ont un effectif inférieur à 50 salariés et relevant u code NAF 1071C - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 0843, le dossier doit être . CONTEXTE paramétré avec le secteur d'activité **BOUL.STD** – BOULANGERIE ARTISANALE et être associé à la convention collective IDCC 0843.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Général, dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **0843.STD** – nationale des nationales de la boulangeriepâtisserie -entreprises artisanales

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Pour répondre à certaines spécificités conventionnelles propres à certaines régions et départements, des particularités conventionnelles ont été ajoutées à la convention collective **0843** :

- 13 Bouches-du-Rhône
- 27 Eure
- 37 Indre-et-Loire
- 44 Loire-Atlantique
- 45 Loiret
- 47 Lot-et-Garonne
- 69 Rhône
- 71 Saône-et-Loire
- 75 Ile-de-France
- 80 Somme
- 84 Vaucluse

Étant donné que le secteur d'activité paramétré au dossier est **BOUL.STD**, les modèles de bulletin à utiliser dans les fiches salariés seront ceux typés BOULANGERIE ARTISANALE.

. GRILLES DES SALAIRES CONVENTIONNELS

3.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe 2 grilles de coefficients hiérarchique présente dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **0843.STD** dans l'onglet **Coefficients hiérarchiques** :

- NON_CADRES.STD NON CADRES
- CADRE.STD PERSONNEL D'ENCADREMENT
- CADRE_IDF.STD PERSONNEL D'ENCADREMENT ILE DE FRANCE
- SALAIRES_MINIMA_13.STD SALAIRES MINIMA BOUCHES DU RHONE
- SALAIRES_MINIMA_27.STD SALAIRES MINIMA EURE
- SALAIRES_MINIMA_69.STD- SALAIRES MINIMA RHONE
- SALAIRES_MINIMA_IDF.STD- SALAIRES MINIMA ILE DE FRANCE

3.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaitre les valeurs des salaires minimums :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Général

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs conventionnelles

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🕒 devant **BOUL.STD** – BOULANGERIE ARTISANALE

ÉTAPE 4 : cliquer sur 🕒 devant "Grille des salaires"

ÉTAPE 5 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

ÉTAPE 6 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon

	Généra	éral X							
	< Thè	nèmes 🔻	01/11/2023 🛟 🛅		0			2	
	•	🏅 Tous 📫	Données générales	Divers pour cotisations	Taux généraux	Taux accident du travail	Barèmes	Valeurs conventionnelles	Jours Fériés
2	•	BOUL.STD - BOULANGERIE ARTISANALE	Code NON_	CADRES	STD				
3		0843.STD - nationale de la boulangerie-pâtisserie	Libellé NON C	ADRES					
Y		Grilles des salaires	Commentaires						
		 I3.STD - Bouches-du-Rhône 							
	4	Grilles des salaires							
		CADRES - PERSONNEL D'ENCADREN							
		CADRES_IDF - PERSONNEL D'ENCAI	Recherche	r					
		NON_CADRES - NON CADRES							
		SALAIRES_MINIMA_13 - SALAIRES I	Coefficient hiérarc	hique Saisie € / heure					
		5 SALAIRES_MINIMA_27 - SALAIRES I	155	11,38					
		SALAIRES_MINIMA_69 - SALAIRE M	160	11,49					
		SALAIRES_MINIMA_IDF - SALAIRES	165	11,61					
		Barème des apprentis	170	11,72					
		APPRENTI_0843_13.STD BAREME DE	175	11,84					
		27.STD - Eure	180	11,95					
		Grilles des salaires	100	12,19				6	
		37.STD - Indre-et-Loire	195	12,30					
		44.STD - Loire-Atlantique	240	13,38					
		45.STD - Loiret							

3.3 Comment affecter un coefficent hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Situation

ÉTAPE 4 : dans la zone "Grille conventionnelle, choisir la grille selon le statut du salarié

ÉTAPE 5 : dans la zone "Hiérarchie", choisir l'échelon du salarié

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Salariés 🛞	6	
Filtres Présents entre 01/03/2020 et 31/03/2020	L'AMI DE PAIN 3 EL GALLIERS 🗈 🔿 🖌 🥸	
Matricule Nom	Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales Valeurs Gestion du temps Cotisations Règlements Affectations Déclarations Notes	
Rechercher	Entrée / Sortie	_
APPRENTI - GRENIER Frédéric		
CDD - CHAPAL Jean-Luc	Date d'ancienneté La date d'ancienneté correspond à la date d'entrée v	
GERANT - LESAGE Gaëlle	Ajustements d'ancienneté	
2 BOR_VENDEUSE - CHRISTIAN Agathe		
MENSUEL - GALLIERS Claude	Convention / Emploi - Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales [Code IDCC : 0843]	
	Grille conventionnelle NON CADR	•
	Statut catégoriel conventionnel Ouvrier	
	Emploi PERSONNEL DE FABRICATION v Code PCS-ESE (INSEE) 636c v Complément PCS-ESE	•

3.4 Grille des apprentis de la convention 0843 particularité Bouches du Rhône

Il existe une grille de rémunération **APPRENTI_0843_13.STD** pour les apprentis de la CCN **0843** et la spécificité **13- Bouches du Rhône**.

3.4.1 Pour connaitre le barème en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'apprentissage :

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Général

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs conventionnelles

ÉTAPE 3 : cliquer sur le "+" devant BOUL.STD – Boulangerie artisanale

ÉTAPE 4 : cliquer sur le "+" devant "Barème des apprentis"

ÉTAPE 5 : cliquer sur la grille des salaires **APPRENTI_0843_13.STD**

Le % du SMIC est indiqué en fonction de l'âge du salarié et de l'année d'apprentissage.

Général 🗙								
< Thèmes	01/11/2023 🗘 😁	0	0					
Tous	Données générales	Divers pour cotisations	Taux généraux Ta	ux accident du travail	Barèmes Valeu	urs conventionnelles	Jours Fériés	
 BOUL.STD - BOULANGERIE ARTISANALE 0842 CTD, patienale de la beulangerie pâtieserie : 	Code APPRENTI_0	0843_13 STD						
0843.STD - hauonale de la boulangene-pausserie -	Libellé BAREME DE	REMUNERATION DES APPI	RENTIS - BOULANGERI	E - BOUCHES DU RHO	ИС			
Grilles des salaires	Commentaires							
Grilles des selaises	Barème applicable pour	r la rémunération des appre	ntis de la Boulangerie d	ans le département Bo	uches du Rhône.			
Gilles des soldiles								
 27.STD - Fure 								
Grilles des calaires				AGE DE L'APPRI	NTI			
Ginics des solaires 37 STD - Indra-at-Loira		De 16 à 17 ans	De 18 à	20 ans	De 21 ans à 25 ans			
44.STD - Loire-Atlantique	ANNEE DU CONTRAT	% du SMIC	% du 5	SMIC	% du SMIC			
45 STD - Loiret	1ère année	28,8	8 %	47,36 %	62,23	7 %		
47.STD - Lot-et-Garonne	2ème année	42,7	4 %	56,60 %	70,50	0 %		
69 STD - Rhône	3ème année	61,2	2 %	75,08 %	90,09	19 %		
71 STD - Saône-et-Loire				AGE DE L'APPRI	INTI			
75.STD - Ile-de-France		De 16 à 1	7 ans	De	18 à 20 ans		De 21 ans à 25 ans	
 80.STD - Somme 	ANNEE DU CONTRAT	% du S	MIC		% du SMIC		% du SMIC	
84.STD - Vaucluse	1ère année		28,88 %		4	47,36 %		62,27 %
	2ème année		42,74 %		5	56,60 %		70,50 %
	3ème année		61,22 %	1	7	75,08 %		90,09 %

3.4.2 Comment affecter ce barème à un apprenti ?

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet Situation, vérifier la convention collective 0813 et sa particularité 13

ÉTAPE 4 : aller sur l'onglet Règles sociales

ÉTAPE 5 : dans "Mode de rémunération", choisir "Tarif horaire"

ÉTAPE 6 : dans "Tarif horaire", choisir "Autre tarif horaire en %"

ÉTAPE 7 : dans "Pourcentage appliqué", cocher "Selon le barème"

ÉTAPE 8 : choisir le barème APPRENTI_0813_13.STD

4. GESTION DU METAPPEON DE SALAIRE EN CAS DIARBÊT DE TRAVAIL

4.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail ?

4.1.1 Maintien de salaire pour les salariés

L'indemnisation se fait par année civile, à compter de la 1^{ère} année d'ancienneté pour la maladie non professionnelle. La rémunération du salarié est maintenue à hauteur de 90%.

En cas d'AT/MP, la rémunération est maintenue du 1^{er} au 180^e jour.

Pour la maladie, l'indemnisation dure 180 jours à compter du 4^e jour si l'arrêt est d'une durée supérieure à 45 jours, sinon l'indemnisation sera de 180 jours à compter du 8^e jour d'arrêt.

Peu importe la nature de l'arrêt de travail, l'indemnisation est d'une durée de 180 jours.

La base de calcul pour le maintien du salaire est le salaire brut moyen des 3 derniers mois primes exceptionnelles et gratifications exclues.

Motif de l'arrêt	Durée de l'indemnisation	Maintien du salaire		
Maladie non professionnelle	180 jours maintenus à 90%	à compter du 4 ^e jour si l'arrêt est d'un durée supérieure à 45 jours,		
	100 Jours maintenus a 90 %	sinon l'indemnisation sera à compter du 8 ^e jour d'arrêt		
Accident du travail ou maladie professionnelle	180 jours maintenus à 90%	A compter du 1 ^{er} jour		

4.1.2 Donnée pour le maintien de salaire

✓ Création d'une donnée calculée du nombre de jours d'arrêt

MAINTIEN _NBJ_0843A.STD - NB DE JOURS D'ARRET POUR MAINTIEN SELON ANCIENNETE-IDCC 0843

Elle calcule le cumul et se clôture selon l'année sociale.

✓ Création d'une donnée calculée sur le nombre de jour à maintenir

MAINTIEN _NBJ_0843.STD - NB DE JOURS D'ARRET POUR MAINTIEN - IDCC 0843

- Création d'une donnée de saisie pour le salaire à maintenir exceptionnelle
 Au cas où le salarié n'a pas 3 mois d'ancienneté ou si le client souhaite maintenir un autre montant
 MAINTIEN_VAL80843B.STD SALAIRE A MAINTENIR ARRET DE TRAVAIL IDCC 0843
- ✓ Création de la calculée pour le salaire à maintenir
 MAINTIEN _VAL_0843.STD SALAIRE A MAINTENIR IDCC 0843

✓ Création de la ligne de brut MAINTIEN_ARRET_0843.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 90% - IDCC 0843

4.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?

4.2.1 Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise
- ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs
- ÉTAPE 3 : aller dans le thème ARRÊT DE TRAVAIL
- ÉTAPE 4 : mettre "OUI" sur les données pour le maintien dans la colonne "Saisie"
- ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Infor	matio	ns générales Règles sociales et fiscales Valeurs General u temps Or	ganismes	Règleme	ents			
Do	onnée	es établissement Barèmes Valeurs conventionnelles compléments						
Θ	<u>ő</u> :	Tous						^
		🍝 Absences						_
	Θ	🚡 Arrêt de travail						
		🍊 Maladie 3						
		🍝 Accident du Travail						
		🍝 Maternité - Paternité						
ר} ערייייייייייייייייייייייייייייייייייי	Filtre Donné	s sées ayant une valeur établissement 🔽 Données ayant une valeur générale, colle	ective 🔽	Données	sans valeı	ur		~
(} √ (Filtre Donné	s Ses ayant une valeur établissement Connées ayant une valeur générale, colle Rechercher	ective 🔽	Données	sans valeı	ur		
	Filtre Donné	s sées ayant une valeur établissement <i>Rechercher</i> Libellé	ective 🔽 Saisie	Données Donnée	sans valet Valeur	ur] /2	>	~
	Filtre Donné	s ies ayant une valeur établissement Données ayant une valeur générale, colle Rechercher Libellé COEF INDEM. COMPLEM. MALADIE / AT	ective 🔽 Saisie	Données Donnée	sans valet Valeur 1,00	ur P	> •	v 7
	Filtre Donné	s S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	ective 🔽 Saisie Oui	Données Donnée	sans valeu Valeur 1,00	ur	>	8
	Filtre Donné	s Sees ayant une valeur établissement Données ayant une valeur générale, colle Rechercher Libellé COEF INDEM. COMPLEM. MALADIE / AT MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (acc. du travail) MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maladie)	Saisie Oui Oui	Données Donnée	valeur	ur	>	8
	Filtre Donné () () () () () () () () () () () () ()	s S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	Saisie Oui Oui Oui	Données Donnée	valeur	ur		8
 (-) (-)	Filtre Donné () () () () () () () () () () () () ()	s S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	Saisie Oui Oui Oui Oui Oui	Donnée Donnée	sans valeu Valeur 1,00	ur 		8

Si tous les salariés ne sont pas maintenus en cas d'arrêt, il est possible de l'indiquer directement dans la fiche salarié en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Valeurs**, thème **ARRET DE TRAVAIL**.

4.2.2 Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail

Renseigner une absence pour arrêt de travail si le module des absences est activé (Méthode préconisée)

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Absences" dans le menu ruban

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ajouter un arrêt de travail"

ÉTAPE 5 : choisir le type d'arrêt

ÉTAPE 6 : compléter la saisie de l'arrêt de travail

ÉTAPE 7 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 8 : cliquer sur "OK" dans la fenêtre des absences

Dans le bulletin de salaire, le maintien de salaire se déclenche automatiquement si le nombre de jours d'arrêt maladie maintenu n'est pas dépassé.

				Part sa	lariale	Part pa	tronale
	Code	Libellé	Base		Montant		Montant
B	SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	151,67	10,08	1528,83		
B	HABS003.STD	HEURES ABSENCE MALADIE	98,00	-10,08	-987,84		
B	MAINTIEN_ARRET_0843.STD	MAINTIEN SALAIRE 90%	38,00	65,60	2492,80		
B	FILLON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
۲	BRUT.STD	TOTAL BRUT			3033,79		
۲	BLANC001.STD						
R	MALADIE_RG.STD	MALADIE TS	3033,79			7,00 %	212,37
R	AUTONOMIE_RG.STD	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	3033,79			0,30 %	9,10
R	VIEIL_TA_RG.STD	VIEILLESSE TA	3033,79	6,90 %	209,33	8,55 %	259,39

Renseigner une absence pour arrêt de travail manuellement dans le bulletin de salaire

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème ABSENCES

ÉTAPE 5 : saisir les absences sur le type d'absence rémunérée concerné

ÉTAPE 6 : aller dans le thème ARRÊT DE TRAVAIL

ÉTAPE 7 : saisir le nombre de jours calendaires d'arrêt de travail sur une des données suivantes :

- MAINTIEN_NBJ_ACCTRAJ.STD NB DE JOURS CALENDAIRES D'ARRET ACC. TRAJ.
- MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD NB DE JOURS CALENDAIRES D'ARRET ACC. TRAV / MAL PROF
- MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD NB DE JOURS CALENDAIRES D'ARRET MALADIE

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet Bulletin

				Part sa	lariale	Part pa	tronale
	Code	Libellé	Base		Montant		Montant
B	SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	151,67	10,08	1528,83		
B	HABS003.STD	HEURES ABSENCE MALADIE	98,00	-10,08	-987,84		
B	MAINTIEN_ARRET_0843.STD	MAINTIEN SALAIRE 90%	38,00	65,60	2492,80		
B	FILLON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
۲	BRUT.STD	TOTAL BRUT			3033,79		
۲	BLANC001.STD						
R	MALADIE_RG.STD	MALADIE TS	3033,79			7,00 %	212,37
R	AUTONOMIE_RG.STD	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	3033,79			0,30 %	9,10
R	VIEIL_TA_RG.STD	VIEILLESSE TA	3033,79	6,90 %	209,33	8,55 %	259,39

ÉTAPE 9 : valider le bulletin

GESTION DES CONGÉS PAYÉS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Quels sont les salariés concernés ?

Les particularités de la Loire-Atlantique, du Loiret, de la Somme et du lot et Garonne octroient des jours de congés payés supplémentaires aux salariés sous certaines conditions.

5.1.1 Loire Athlantique

✓ Congés supplémentaires des travailleurs âgées

Age du salarié	Nombre de jours de congés supplémentaires
À partir de 50 ans	3 jours
À partir de 55 ans	4 jours
À partir de 60 ans	6 jours

✓ Congés supplémentaires pour ancienneté

Ancienneté du salarié	Nombre de jours de congés supplémentaires
De 5 à 9ans	1 jours
De 10 à 14 ans	2 jours

De 15 à 19 ans	3 jours
De 20 à 24 ans	4 jours
De 25 à 30 ans	5 jours

5.1.2 Loiret

✓ Congés supplémentaires pour ancienneté

	Ancienneté du salarié	Nombre de jours de congés supplémentaires
	De 5 à 9ans	1 jours
	De 10 à 14 ans	2 jours
	De 15 ans et plus	3 jours

5.1.3 Somme

Un congé supplémentaire est accordé et payé pour la "Journée de la Boulangerie"

5.1.4 Lot et Garonne

Deux congés supplémentaires sont accordés et payés pour les 16 mai et 16 octobre de chaque année.

5.2 Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?

Pour que le salarié acquiert des congés payés supplémentaires, un paramétrage est à réaliser dans la fiche salarié.



ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Gestion du temps

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet Congés payés

- ÉTAPE 5 : dans la zone "Congés payés ancienneté", choisir "JCP appliqué sur le mois d'ancienneté"
- ÉTAPE 6 : dans la zone "Nombre de jours par an", choisir la donnée correspondant à la particularité du salarié.

Particularité	Donnée à sélectionner
Loire-Atlantique	JCP_ANC_0843_44.STD
Loiret	JCP_ANC_0843_45.STD
Somme	JCP_ANC_0843_80.STD
Lot et Garonne	JCP_ANC_0843_47.STD

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

Plusieurs primes existent dans la convention collective **IDCC 0843** ainsi que dans ses différentes particularités.

Pour permettre le calcul de ces primes sur le bulletin, de nouvelles lignes ont été créées.

Remarque : toutes les primes, cotisations et données créées sont rattachées à la CVC 0843 et la particularité et sont ajoutées dans les modèles de bulletin

. GESTION DES PRIMES (V7) 6.1 Prime "Chou blanc"

6.1.1 Article de la convention :

" Salarié décommandé alors qu'il vient travailler à l'heure convenue du début du travail : indemnité égale à 8h de salaire horaire minimum professionnel."

6.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul



ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée IND_CHOU_NBJ_0843.STD

ÉTAPE 4 : Renseigner le nombre de jour.

6.1.3 Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée IND_CHOU_NBJ_0843.STD NOMBRE DE JOURS POUR INDEMNITES "CHOU BLANC" BOULANGERIE
- ✓ Création de la ligne au Brut IND_CHOU_0843.STD INDEMNITE DE CHOU BLANC

6.2 Prime de tutorat

6.2.1 Article de la convention :

" L'exercice du tutorat dans le cadre des contrats et périodes de professionnalisation ouvre droit au versement d'une prime mensuelle de 40 € bruts pour le tuteur exerçant effectivement cette fonction."

6.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche à 40 euros sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_TUTO_0843.STD

ÉTAPE 4 : Saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Il est possible de modifier le montant de la prime

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Général



ÉTAPE 2 : sur l'onglet Données générales, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : modifier la donnée PR_TUTO_0843_VAL.STD

Remarque : La valeur de la prime est redéfinissable à l'entreprise et au salarié

6.2.3 Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée PR_TUTO_0843.STD VERSEMENT PRIME TUTORAT BOULANGERIE IDCC 0843
- ✓ Création de la donnée PR_TUTO_0843_VAL.STD VALEUR PRIME DE TUTORAT BOULANGERIE IDCC 0843
- ✓ Création de la ligne de brut PR_TUTO_0843.STD PRIME DE TUTORAT BOULANGERIE IDCC 0843

6.3 Prime de Transport- Particularité 13 – Bouches du Rhône

6.3.1 Article de la convention :

"Versement au personnel travaillant à la fabrication, quel que soit le moyen de transport utilisé et la distance domicile - lieu de travail, d'une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 3,51 €."

6.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

<u>Remarque :</u> La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 13 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_TRAN_0843_13.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

Il est possible de modifier le montant de la prime

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Général

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Données générales, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : modifier la donnée PR_TRAN_0843_13_VA.STD

Remarque : La valeur de la prime est redéfinissable à l'entreprise et au salarié

6.3.3 Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_13.STD VERSEMENT PRIME TRANSPORT BOULANGERIE IDCC 0843 (BOUCHES DU RHONE)
- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_13_VA.STD VALEUR PRIME DE TRANSPORT BOULANGERIE -IDCC 0843 (BOUCHES DU RHONE)
- ✓ Création de la ligne au Brut PR_TRAN_0843_13.STD PRIME TRANSPORT BOULANGERIE IDCC 0843 -(Bouches du Rhône)

6.4 Prime de fin d'année Particularité 13 – Bouches du Rhône

6.4.1 Article de la convention :

"versée (avec le salaire de décembre) aux salariés ayant au minimum 1 an d'ancienneté dans l'entreprise au 31 décembre.

Montant : 4 % à compter de la prime de fin d'année 2014 du salaire brut perçu entre le 1er janvier et le 31 décembre (versement d'un acompte de 50 % minimum entre le 15 novembre et le 15 décembre)."

6.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 13 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Dès lors ou le salarié aura la particularité **13 – Bouches du Rhône**, la ligne se déclenchera avec le taux de prévu.

Aucune manipulation.

Il est possible de modifier le taux de la prime

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Général

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Données générales, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : modifier la donnée PR_FA_0843_TAUX_13.STD

Remarque : La valeur de la prime est redéfinissable à l'entreprise et au salarié

6.4.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée PR_FA_0843_TAUX_13.STD PRIME DE FIN D'ANNEE IDCC 0843 TAUX (BOUCHES DU RHONE)
- ✓ Modification de la donnée PR_FA_0843_BASE.STD PRIME DE FIN D'ANNEE IDCC 0843
- ✓ Modification de la ligne PR_FA_0843.STD PRIME DE FIN D'ANNEE IDCC 0843

6.5 Prime d'assiduité exceptionelle Particularité 13 – Bouches du Rhône

6.5.1 Article de la convention :

"versement aux apprentis d'une prime d'assiduité mensuelle de 30 € net afin de les motiver à suivre régulièrement leur formation"

6.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

<u>Remarque :</u> La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 13 sont paramétrés dans la situation du salarié.



ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_AS_EXC_0843_13_VE.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

6.5.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée PR_AS_EXC_0843_13_VA.STD pour saisir la valeur (30€)
- ✓ Création de la donnée PR_AS_EXC_0843_13_VE.STD VERSEMENT PRIME ASSIDUITE EXCEPTIONELLE - IDCC 0843 (BOUCHES DU RHONE)
- ✓ Création d'une ligne PR_AS_EXCEP_0843_13 pour aller rechercher la valeur.

6.6 Prime d'ancienneté Particularité 27 – Eure

6.6.1 Article de la convention :

" les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté continus dans l'entreprise au 1_{er} juin de l'année en cours perçoivent une prime, s'ajoutant à l'indemnité de congés payés, égale à une journée de travail pour chaque tranche de 5 années de service."

6.6.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 27 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Aucune manipulation.

6.6.3 Que fait le programme ?

✓ Création d'une ligne PR_ANC_0843_27.STD - PRIME D'ANCIENNETE.

6.7 Prime d'ancienneté Particularité 37 – Indre et Loire

6.7.1 Article de la convention :

"Prime égale à une journée de travail par 5 ans d'ancienneté continue, versée chaque année au moment des congés payés et correspondant au 1/24 du montant des congés. "

6.7.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 37 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Aucune manipulation.

6.7.3 Que fait le programme ?

✓ Création d'une ligne PR_ANC_0843_37.STD - PRIME D'ANCIENNETE.

6.8 Prime de douche - Particularité 37 – Indre et Loire

6.8.1 Article de la convention :

"Prime de douche : prime accordée aux ouvriers-boulangers et ouvriers-pâtissiers dans les entreprises dépourvues de douches, prime égale à 1 heure de SMIC."

6.8.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 37 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :



- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Modification
- ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut
- ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_DOUCHE_0843_37.STD
- ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

6.8.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée PR_DOUCHE_0843_37_VE.STD VERSEMENT PRIME DE DOUCHE BOULANGERIE - IDCC 0843 (INDRE ET LOIRE)
- ✓ Création d'une ligne PR_DOUCHE_0843_37.STD PRIME DE DOUCHE

6.9 Prime de Visite médicale - Particularité 37 – Indre et Loire

6.9.1 Article de la convention :

"Visite médicale : indemnité égale à 1 fois et demie le SMIC versée au personnel pour le temps passé à la visite médicale obligatoire, lorsque celle-ci aura lieu en dehors des heures de travail."

6.9.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 37 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée IND_VMED_0843_37_VER.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

6.9.3 Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée IND_VMED_0843_37_VER.STD VERSEMENT INDEMNITES DE VISITE MEDICALE BOULANGERIE - IDCC 0843 (INDRE ET LOIRE)
- ✓ Création d'une ligne IND_VMED_0843_37.STD INDEMNITE DE VISITE MEDICALE

6.10 Indemnités frais professionnels - Particularité 44 – Loire Atlantique

6.10.1 Article de la convention :

" Indemnité pour frais professionnels pour les ouvriers boulangers non nourris ainsi que pour les apprentis et les ouvriers pâtissiers non nourris et non logés, égale à une fois le SMIC horaire."

6.10.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 44 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :



- ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul
- ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Frais Professionnels

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée IND_FP_NBJ_0843_44.STD

ÉTAPE 4 : saisir le nombre de jour dans la colonne Saisie.

L'indemnité est soumise à la limite **LIM_REPAS1.STD** - LIMITE EXO REPAS SUR LE LIEU DE TRAVAIL. La partie excédent à la limite est reportée au brut.

6.10.3 Que fait le programme

- Création de la donnée IND_FP_NBJ_0843_44.STD pour le « Nombre de jours »
- ✓ Création de la ligne IND_FP_0843_44 au net à payer (hors cotisations \ impôts)
- ✓ Création de la ligne IND_FP_0843_44_B au brut pour la partie excédent la limite

6.11 Indemnités frais professionnels - Particularité 45 – Loiret

6.11.1 Article de la convention :

" Indemnité pour frais professionnels pour les ouvriers boulangers non nourris ainsi que pour les apprentis et les ouvriers pâtissiers non nourris et non logés, égale à une fois le SMIC horaire."

6.11.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 45 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Frais Professionnels

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée IND_FP_NBJ_0843_45.STD

ÉTAPE 4 : saisir le nombre de jour dans la colonne Saisie.

L'indemnité est soumise à la limite **LIM_REPAS1.STD** - LIMITE EXO REPAS SUR LE LIEU DE TRAVAIL. La partie excédent à la limite est reportée au brut.

6.11.3 Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée IND_FP_0843_45.STD NOMBRE DE JOURS \ PANIERS POUR INDEMNITES FRAIS PROFESIONNEL BOUL
- ✓ Création d'une ligne IND_FP_0843_45.STD INDEM. POUR FRAIS PROFESSIONNELS BOULANGERIE -IDCC 0843 (Loiret)
- ✓ Création de la ligne IND_FP_0843_45_B.STD INDEM. POUR FRAIS PROFESSIONNELS BOULANGERIE -IDCC 0843 (Loiret)

6.12 Prime de juillet Aout - Particularité 45 – Loiret

6.12.1 Article de la convention :

"Prime de juillet et août :

- boulangers : prime égale à 1 jour de travail pour chacun de ces mois (base de calcul : 1/26 du salaire mensuel) ;
- pâtissiers : prime versée pour le mois travaillé. "

6.12.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 45 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :



- ÉTAPE 1 : aller en aller en Salaires/Salariés/Modification
- ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut
- ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_0708_0843_45.STD
- ÉTAPE 4 : saisir OUI dans la colonne Saisie.

6.12.3 Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée PR_0708_0843_45.STD VERSEMENT PRIME JUILLET ET AOUT BOULANGERIE -IDCC 0843 (LOIRET)
- ✓ Création d'une ligne PR_0708_0843_45.STD PRIME DE JUILLET ET AOUT

6.13 Prime de Transport - Particularité 45 – Loiret

6.13.1 Article de la convention :

"Prime de transport : pour les ouvriers-pâtissiers, indemnité forfaitaire égale à 23 F par mois."

6.13.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 45 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_TRAN_0843_45_VER.STD

ÉTAPE 4 : saisir OUI dans la colonne Saisie.

Il est possible de modifier la valeur de la prime

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Général

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Données générales, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : modifier la donnée PR_TRAN_0843_45_VAL.STD

Remarque : La valeur de la prime est redéfinissable à l'entreprise et au salarié

6.13.3 Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_45_VER.STD VERSEMENT PRIME TRANSPORT BOULANGERIE -IDCC 0843 (LOIRET)
- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_45_VAL.STD VALEUR PRIME DE TRANSPORT BOULANGERIE -IDCC 0843 (LOIRET) pour indiquer le montant redéfinissable jusqu'au salarié, valeur 3.51€ au général
- Création de la ligne PR_TRAN_0843_45.STD PRIME DE TRANSPORT

6.14 Prime de Visite médicale - Particularité 45 – Loiret

6.14.1 Article de la convention :

" Visite médicale : 1 heure de salaire payée suivant la catégorie de l'employé. "

6.14.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 45 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :



- ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut
- ÉTAPE 3 : rechercher la donnée IND_VMED_0843_45_VER.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

6.14.3 Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée IND_VMED_0843_45_VER.STD VERSEMENT INDEMNITES DE VISITE MEDICALE BOULANGERIE - IDCC 0843 (LOIRET)
- ✓ Création d'une ligne IND_VMED_0843_45.STD INDEMNITE DE VISITE MEDICALE

6.15 Prime de Vacances - Particularité 69 - Rhône

6.15.1 Article de la convention :

"Prime de vacances : pour tout le personnel de boulangerie et de boulangerie-pâtisserie, versement d'une prime égale à la valeur journalière de la prime de panier, multipliée par le nombre de jours de congés dû."

6.15.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 69 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en aller en Salaires/Salariés/Modification



ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_VAC_0843_69_VERS.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

6.15.3 Que fait le programme

- ✓ Création d'une donnée PR_VAC_0843_69_VERS.STD VERSEMENT PRIME DE VACANCES BOULANGERIE - IDCC 0843 (RHONE)
- ✓ Création d'une ligne PR_VAC_0843_69.STD PRIME DE VACANCES

6.16 Prime de remboursement de frais - Particularité 71 – Saône et Loire

6.16.1 Article de la convention :

" Prime mensuelle de remboursement des frais de transport : 40 F pour les boulangers, pâtissiers, vendeurs non logés par l'employeur et habitant dans un rayon au-delà de 2 km du lieu de travail. "

6.16.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 71 sont paramétrés dans la situation du salarié.



Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en aller en Salaires/Salariés/Modification

- ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs, aller dans le thème Divers au brut
- ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_TRAN_0843_71_VERS.STD

ÉTAPE 4 : saisir OUI dans la colonne Saisie.

Il est possible de modifier la valeur de la prime

M

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Général

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Données générales, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : modifier la donnée PR_TRAN_0843_71_VAL.STD

Remarque : La valeur de la prime est redéfinissable à l'entreprise et au salarié

6.16.3 Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_71_VERS.STD VERSEMENT PRIME TRANSPORT BOULANGERIE
 IDCC 0843 (SAONE ET LOIRE)
- ✓ Création de la donnée PR_TRAN_0843_71_VAL.STD VALEUR PRIME DE TRANSPORT BOULANGERIE -IDCC 0843 (SAONE ET LOIRE)
- ✓ Création de la ligne au Brut PR_TRAN_0843_71.STD PRIME DE TRANSPORT

6.17 Prime "Chou blanc"- Particularité 80 - Somme

6.17.1 Article de la convention :

"Indemnité de « chou blanc » : salarié décommandé alors qu'il vient travailler à l'heure convenue du début du travail : indemnité égale à 500 F + frais de déplacement + frais d'huissier. "

6.17.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 71 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul



ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée IND_CHOU_0843_80.STD

ÉTAPE 4 : Renseigner le montant.

6.17.3 Que fait le programme

Création d'une donnée IND_CHOU_0843_80.STD - MONTANT INDEMNITES CHOU BLANC BOULANGERIE - IDCC 0843 (SOMME)

6.18 Prime d'ancienneté Particularité 80 – SOMME

6.18.1 Article de la convention :

"Prime d'ancienneté : prime égale à une journée de travail par 5 ans d'ancienneté continue dans l'établissement. "

6.18.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 80 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Aucune manipulation.

6.18.3 Que fait le programme ?

✓ Création d'une ligne PR_ANC_0843_80.STD - PRIME D'ANCIENNETE

6.19 Prime de Visite médicale - Particularité 80 – Somme

6.19.1 Article de la convention :

"Visite médicale : indemnité égale à 1 heure de salaire de base du coefficient de la catégorie accordée aux ouvriers devant se rendre à la visite médicale."

6.19.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Remarque : La prime se déclenche si la convention 0843 et la particularité 80 sont paramétrés dans la situation du salarié.

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs Mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée IND_VMED_0843_80_VER.STD

ÉTAPE 4 : saisir "Oui" dans la colonne Saisie

6.19.3 Que fait le programme

✓ Création d'une donnée IND_VMED_0843_80_VER.STD - VERSEMENT INDEMNITES DE VISITE MEDICALE BOULANGERIE - IDCC 0843 (SOMME)

✓ Création d'une ligne IND_VMED_0843_80.STD - INDEM. DE VISITE MEDICALE BOULANGERIE - IDCC 7. COTISATI@8€30(SREMRA)TE

7.1 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée et une ligne RETR_0843_C_T2.STD RETRAITE CADRE ISICA T2 IDCC 0843
- ✓ Création de données pour des spécificités des taux retraites département 37 & 44 :

RETR_0843_C_T1_44.STD - RETRAITE CADRE ISICA T1 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

RETR_0843_C_T2_44.STD - RETRAITE CADRE ISICA T2 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

RETR_0843_PFAB_T1_44.STD - RETRAITE PERSONNEL DE FABRICATION T1 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

RETR_0843_PFAB_T2_44.STD - RETRAITE PERSONNEL DE FABRICATION T2 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

RETR_0843_PVES_T1_44.STD - RETRAITE PERSONNEL DE VENTES ET SERVICES T1 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

RETR_0843_PVES_T2_44.STD - RETRAITE PERSONNEL DE VENTES ET SERVICES T1 (Département 37 & 44) - IDCC 0843

8.1 Contexte de la mise à jour

Pour répondre au mieux aux fiches de paramétrage, les profils, les lignes et les données ont été modifiés. Elles sont codifiées avec le code 0843 et affectés à la convention.

8. COTISATIONS DE PRÉVOYANCES

8.2 Que fait le programme ?

8.2.1 Mise à jour des modèles de bulletin

Les modèles de bulletin sont mis à jour pour ajouter les nouvelles lignes.

8.2.2 Les données de prévoyances obligatoire non cadre

- Création des données pour des spécificités des taux prévoyance département 13 : PREV_0843_NC_PAR_13.STD - PARITARISME NON CADRE TS (Département 13) - IDCC 0843
 PREV_0843_C_PAR_13.STD - PARITARISME CADRE TS (Département 13) - IDCC 0843
- ✓ Création des données pour des spécificités des taux prévoyance Alsace Moselle

PREV_0843_C_GIT_ALM.STD - SURCOTE ALSACE MOSELLE INCAPACITE DE TRAVAIL CADRE TA - IDCC 0843

PREV_0843_NC_GMS_ALM.STD - SURCOTE ALSACE MOSELLE MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE TA - IDCC 0843

Cette documentation correspond à la version v7. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.